Compte rendu de la réunion de validation et d'orientation relative au cadre juridique encadrant les directives d'accès aux ressources naturelles de la Réserve de Faune à okapis

Contexte

La réserve de Faune à Okapis (RFO) est un site classé au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) qui abrite des populations d'animaux sauvages d'importance mondiale, telles que les okapis, les éléphants et les chimpanzés. Ce paysage abrite également près d'un demi-million de personnes, dont les Peuples Autochtones Mbuti, Efe et Batwa, qui dépendent des ressources fauniques pour leur alimentation et leur patrimoine culturel.

La réserve est confrontée à des menaces liées à l'exploitation illicite des ressources naturelles, au développement économique non durable et à l'immigration incontrôlée. Une forte proportion des personnes vivant dans et autour de la RFO n'est pas originaire de la région. Du fait de la démographie galopante, la demande alimentaire et le commerce des ressources naturelles atteignent des proportions inquiétantes. Les ressources fauniques et autres ressources naturelles subissent de fortes pressions. Il est donc essentiel que la RFO et les Peuples Autochtones et communautés locales conviennent des règles encadrant l'utilisation des terres et des ressources naturelles à l'intérieur de la Réserve, et proposent un modèle de gestion durable de ces dernières en cohérence avec le cadre juridique et politique ainsi que les réformes en cours dans les autres secteurs tels que les secteurs foncier, agricole, forestier et d'aménagement de territoire.

Sur la base d'un Accord de partenariat pour la cogestion et le financement, la Wildlife Conservation Society (WCS) travaille actuellement en partenariat avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) à la mise en œuvre d'une stratégie à plusieurs volets visant à conserver et maintenir l'intégrité écologique de la RFO. Cette stratégie couvre les systèmes de gouvernance et de gestion des zones protégées, la conservation communautaire et le respect des droits des communautés, la sécurité et l'application de la loi, la gestion de l'utilisation des terres dans les zones de subsistance dans la Réserve et dans la zone tampon, et le renforcement du soutien public externe.

Le programme « Gestion durable de la faune sauvage » (SWM) vise à concilier les enjeux de conservation de la faune avec ceux de la sécurité alimentaire dans un ensemble d'écosystèmes clés, en (i) favorisant l'exploitation durable et légale des populations animales résilientes par les populations rurales et autochtones ainsi qu'en (ii) augmentant et en diversifiant l'offre en protéines animales au profit des populations rurales et urbaines. Dans ce cadre, le projet SWM en République démocratique du Congo (RDC) mené à la RFO a pour but de développer une cogestion durable et communautaire des ressources naturelles au sein des zones de subsistance. Ces zones d'utilisation issues du zonage de la RFO sont dédiées à une utilisation des ressources naturelles par les Peuples Autochtones et communautés, encadrée par des règles nommées Directives d'Accès aux Ressources Naturelles (DARN).

Un processus d'élaboration participatif des DARN a été développé et, est mis en œuvre par les équipes de la RFO depuis 2024. Entrant dans sa phase de développement, ce processus nécessite les orientations des partenaires institutionnels afin d'assurer le développement de DARN alignées avec le cadre juridique et le contexte socio-écologique de la RFO. C'est dans ce cadre que, lundi 13 octobre il s'est tenu une séance de travail d'enrichissement de la note sur les DARN dans une aire protégée. Cette réunion, qui a réuni des experts juristes, s'est voulue préparatoire à l'atelier d'analyse et d'orientation du processus d'élaboration des DARN à la RFO.

Ordre du jour

Ce jeudi 16 octobre 2025 à partir de 09h30 GMT+1, s'est tenue la seconde réunion d'orientation relative au cadre juridique encadrant les DARN de la RFO.

Étaient présents ;

En présentiel :

- Benjamin TOIRAMBE, Secrétaire Général du ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat (MEDD-NEC) ;
- Yves Milan NGANGAY, Directeur Général Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) ;
- Paulin TSHIKAYA, Directeur technique & scientifique ICCN ;
- Didier BOLAMBA, Directeur de la Conservation Communautaire ICCN ;
- Balemba BALAGIZI, Directeur adjoint RFO – ICCN ;
- Daniel MUKUBI, Point focal SWM MEDD-NEC ;
- Godefroid MWAMBA, Point focal SWM ICCN;
- Paulin POLEPOLE, Juriste WCS ;
- Jean-Paul KIBAMBE, Directeur National WCS RDC ;
- Alex MWENELWATA KAPUPU, representant du coordonnateur du Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers ;
- Olivier NZUZI, Consultant légal RDC, SWM ;
- Benedicte TSHIBUABUA NDAYA, Chargée de presse du Directeur Général de l'ICCN
- Daddy WUBA, Photographe de l'ICCN
- Peter KASONGA MUPENDA, équipe de presse de l'ICCN
- Floraberyl MAKALU, Assistante du Directeur Général ICCN

En ligne :

- Guillaume BARALLE, Coordonnateur WCS SWM-RDC;
- François SANDRIN, Expert en gestion durables des ressources naturelles WCS.

Le représentant de la délégation de l'Union Européenne, Filippo SARACCO, et le point focal SWM de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en RDC, Serge SABI OLEKO, se sont excusés pour leur absence dans cette réunion.

L'objectif principal de cette réunion est de présenter le processus de mise à jour des DARN en cours à la RFO ainsi que l'analyse du cadre juridique des DARN afin d'obtenir les orientations de mise en œuvre par des partenaires institutionnels de l'hypothèse de travail retenue pour la mise à jour des DARN.

Introduction

Tour à tour le Directeur National de WCS, le Directeur Général de l'ICCN et le Secrétaire Général à l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat (MEDD-NEC) sont intervenus afin d'introduire les enjeux de la réunion.

Le Directeur National de WCS a souhaité la bienvenue aux participants, rappelant que la rencontre visait à concrétiser le fruit du travail de plusieurs années sur le terrain. Il a souligné que ce travail, fruit de nombreuses consultations entre les gestionnaires de la RFO et les communautés locales, doit désormais s'assurer de son alignement avec la loi et les politiques nationales. Il a invité les participants

à orienter ce processus afin qu'il aboutisse à un outil pratique permettant de mieux encadrer l'accès des communautés aux ressources naturelles dont elles dépendent.

Le Directeur Général de l'ICCN, dans son allocution, a inscrit le développement des DARN dans une vision nationale de gestion des aires protégées visant à faire de ces espaces des moteurs de développement pour les communautés locales et pour le pays. Il a affirmé que cette approche s'aligne sur la vision du Chef de l'État, qui prône la participation active des populations locales à la gestion et à la prise de décision concernant les ressources naturelles.

Enfin, le Secrétaire Général du MEDD-NEC a rappelé que la RFO représente bien plus qu'un refuge pour la faune : elle est le symbole de l'engagement du pays envers la nature. Il a insisté sur la nécessité de protéger cet écosystème unique pour préserver l'équilibre écologique et l'avenir des générations futures. Selon lui, la loi doit être perçue comme un outil de protection et de justice environnementale. Avant de déclarer la réunion ouverte, il a encouragé les participants à faire preuve d'innovation et de collaboration pour élaborer un modèle de gestion exemplaire, capable d'inspirer d'autres aires protégées en RDC et ailleurs.

Présentations

Deux présentations ont eu lieu. La première présentation a porté sur la présentation du processus participatif d'élaboration des DARN en cours à la RFO donnée par le directeur adjoint de la RFO en sa qualité de président du comité de pilotage des DARN. Le directeur adjoint a rappelé les enjeux des DARN, les différentes étapes du processus validées par le comité de pilotage en avril 2024 et a restitué les résultats des consultations communautaires effectuées en prévision de la phase de développement des DARN. La présentation s'est achevée par la présentation des prochaines étapes à savoir les ateliers participatifs d'écriture des DARN prévus en novembre 2025 à la RFO qui regrouperont une centaine de représentants des communautés de la RFO. La seconde présentation avait pour objectif de présenter l'analyse du cadre juridique des DARN. Elle a été conduite par le juriste de WCS. Ce dernier a rappelé le texte de création de la RFO à savoir l'arrêté ministériel 045/CM/ECN/92 du 02 mai 1992. Aussi, la loi n°14/003 relative à la conservation de la nature telle modifiée et complétée par la loi n°24/020 du 30 décembre 2024 a été rappelée en vue d'aligner légalement les DARN dans l'optique des mesures dérogatoires notamment les dispositions qui permettent l'octroi de dérogations aux Peuples Autochtones et communautés locales. Afin de permettre une élaboration des DARN alignée avec le cadre juridique, deux hypothèses étaient soumises à discussion :

- Hypothèse 1 : application au sein de la RFO du droit commun en ne dérogeant qu'à la loi sur la conservation de la nature (14/003), selon les possibilités prévues par celle-ci ;
- Hypothèse 2 : création d'un cadre réglementaire spécifique à la RFO, pouvant déroger à tout ou une partie du droit national pour tenir compte des particularités du site et des besoins des communautés locales, basé sur les dispositions prévues dans l'arrêté de la création de la RFO et soutenue par le plan de gestion de la réserve en cours de rédaction.

La présentation s'est achevée avec la présentation des forces et faiblesses de chacune de ces hypothèses, d'un cas d'étude portant sur les activités de chasse et d'un rappel des différentes orientations à obtenir de la part des partenaires institutionnels.

Principaux échanges

Les interventions des participants ont mis en évidence :

- Les spécificités socio-écologique de la RFO, qui abrite des populations autochtones et des zones de subsistance déjà reconnues par un zonage ; les DARN sont ainsi considérées comme une opérationnalisation de la gestion durable et du zonage ;
- L'inapplicabilité de la loi sur la chasse 82/002 dans les aires protégées, pour ce qui concerne l'accès des Peuples Autochtones et communautés locales aux ressources naturelles dans la RFO, remettant en cause la mise en œuvre de l'hypothèse 1. Les participants ont estimé qu'aucun des permis prévus par la loi 082/002 pour la chasse par les Peuples Autochtones et les communautés locales n'est applicable dans la RFO. En effet, cette loi prévoit un permis de chasse collectif pour les communautés locales. Ce permis est délivré par l'Administrateur du Territoire. Or l'Administrateur de territoire ne peut pas donner un permis dans une aire protégée. En matière administrative, les compétences étant d'attribution le gestionnaire d'une aire protégée n'a pas de pouvoir pour émettre un permis prévu par la loi 082 mais seulement la faculté de mettre en place un régime d'autorisation.
- La possibilité légale pour l'ICCN, selon la loi n°14/2003 qui permet à l'ICCN d'accorder des dérogations à condition qu'elles soient définies dans le plan de gestion. L'arrêté 45 portant création de la RFO a déjà prévu et conféré pouvoir au gestionnaire de déroger sans évoquer d'autres autorisations nécessaires. L'alignement des DARN et du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) de la RFO en tant qu'annexe à ce dernier, et la finalisation concomitante des deux documents d'ici la fin de l'année. L'arrêté ministériel prévu par l'article 38 de la loi 14/003 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi de plan de gestion d'une aire protégée n'étant pas encore pris, la validation du PAG par voie d'arrêté ministériel n'est pas jugée appropriée pendant la période transitoire durant laquelle la loi 14/003 n'a pas encore de mesure d'application. Pour faciliter l'application de la loi relative à la conservation de la nature, les participants ont sollicité l'appui du programme SWM pour l'accompagnement du processus d'élaboration des mesures d'application (5 décrets + des arrêtés). Ces textes intégreraient les pratiques opérationnelles basées sur les réalités et les coutumes des différents sites.
- En outre, les participants ont convenu que les DARN seront actées par une note circulaire de la Direction générale de l'ICCN plutôt que par procès-verbal, en tant qu'instrument transitoire d'application afin de favoriser l'engagement institutionnel. À terme, l'adoption de l'arrêté ministériel prévu à l'article 38 de la loi 14/003 ainsi que de l'arrêté ministériel de validation du PAG de la RFO consolideront la légalité des DARN.
- Les participants ont convenu qu'il est nécessaire de doter la RFO d'un cadre réglementaire autonome, adapté à ses réalités locales et aux droits coutumiers des communautés. L'hypothèse 2 a été validée à l'unanimité. Ce cadre permettra à la RFO de réglementer localement l'accès, l'usage et la gestion des ressources naturelles, dans le respect des principes de durabilité, d'équité et de cogestion.

Les participants ont relevé plusieurs points d'attention pour la mise en œuvre. En particulier : l'importance des moyens nécessaires (financier et humains) pour la mise en œuvre et le suivi, les difficultés sociales et économiques des communautés qui pourraient freiner l'appropriation des règles, l'instabilité sécuritaire autour de la réserve qui rendent la gouvernance locale délicate et le risque de contradictions avec les réformes foncières et forestières en cours.

Enfin les étapes suivantes du processus de développement des DARN et du PAG de la RFO ont été rappelés :

- Finalisation des consultations communautaires (en cours, octobre 2025).
- Atelier d'écriture des DARN à Mambasa (novembre 2025).

- Finalisation du draft des DARN et du PAG (fin novembre 2025)
- Validation par le Comité de pilotage des DARN puis par la Direction générale de l'ICCN (Décembre 2025)
- Adoption officielle du PAG et des DARN annexées par un procès-verbal de l'ICCN
- Vulgarisation : traduction et diffusion des DARN en langues locales pour une appropriation communautaire (2026).

Conclusion

La réunion a confirmé la volonté commune de doter la RFO d'un dispositif dérogatoire conforme à la loi relative à la conservation de la nature facilitant ainsi, l'accès à la faune sauvage et aux autres ressources naturelles aux communautés locales se trouvant au sein de la RFO, de manière durable (hypothèse 2). Aussi, l'ICCN a réaffirmé son engagement dans le processus de mise en place de mécanismes d'implication des communautés locales et Peuples Autochtones à la gestion des aire protégées.

En l'absence de l'arrêté ministériel fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi de plan de gestion d'une aire protégée (loi 14/003, article 38), une note circulaire de la direction générale de l'ICCN validera le PAG de la RFO dans lequel seront annexés les DARN. L'arrêté de validation du PAG de la RFO sera émis par la suite, lors de l'émission de l'arrêté relatif à l'article 38 susmentionné.

Les participants ont salué les avancées du processus et recommandé de poursuivre la coordination entre les équipes DARN et PAG afin de permettre une validation simultanée d'ici la fin de l'année 2025.

Fait à Kinshasa, le 16 octobre 2025

Par Paulin POLEPOLE & Guillaume BARALLE

Signatures valant approbation du présent compte-rendu de la réunion :

Le Directeur Général de l'ICCN	Le Secrétaire Général du MEDD-NEC
Yves Milan NGANGAY	Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA